

DEPARTEMENT :
PAS-DE-CALAIS
CANTON :
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

N° A 2023-419

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants.
Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2.

Vu la demande de Madame RUQUEBOEUCHE Stéphanie, et les documents produits concernant l'activité de son commerce ambulante de restauration rapide pizzeria friterie à emporter.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité aux abords du camion de commerce ambulante.

Objet : Autorisation de stationnement d'un commerce ambulante sur le domaine public

ARRETE

Article 1 : Madame RUQUEBOEUCHE Stéphanie, domiciliée 17 rue Arthur Lamendin - Appt 2^{ème} étage à Isbergues, est autorisée à installer son commerce ambulante de restauration rapide pizzeria friterie à emporter sur le parking du skate-park pumptrak, rue Cense Balque à Isbergues, les vendredis, samedis et dimanches de 17 heures 30 à 22 heures pendant la période du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024.

Article 2 : Madame RUQUEBOEUCHE Stéphanie est tenue de respecter les termes de la convention établie avec la municipalité en date du 22 novembre 2023.

Article 3 : Le montant du droit de place est de 111 euros par trimestre.

Article 4 : Le présent arrêté est certifié exécutoire par sa publication électronique.

Fait à ISBERGUES, le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,


David THELLIER